Conformément à la loi sur l'eau, l'usager a également certaines obligations :

- Veiller à la conception et à l'implantation de son installation, ainsi qu'à la bonne exécution des travaux.
- Maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique en entretenant régulièrement son installation afin d'assurer son bon fonctionnement (bon écoulement des effluents, bon état des ouvrages, dégagement d'odeur,..). C'est également garantir sa longévité!
- Connaître le règlement d'assainissement non collectif.
- Autoriser l'accès de sa propriété aux techniciens chargés d'effectuer le contrôle des installations.
- Acquitter sa redevance.

Conseils aux usagers :

- Vidanger les bacs à graisse environs 2 fois par an.
- Faire vidanger sa fosse toutes eaux ou septique par un professionnel au moins tous les 4 ans, et s'assurer du devenir des matières de vidange. Conserver le justificatif (bon de dépotage) délivré par le vidangeur
- Éviter les plantations à proximité du dispositif de traitement (épandage, filtre à sable …)
- Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement
- Conserver une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards
- Éloigner les ouvrages des zones de circulation
- Ne pas envoyer les eaux de pluie dans le dispositif d'assainissement non collectif.
- Ne pas jeter des matériaux non biodégradables, des produits toxiques (huile de vidange, peinture…), ou des produits corrosifs (white-spirit, acide, soude…) dans le dispositif d'assainissement non collectif.
- Ne pas envoyer des matières solides (plastique…) ou des ordures ménagères même après broyage dans le dispositif d'assainissement non collectif.

Les gestes pour moins polluer

- A proscrire dans l'évier ou les toilettes et à apporter en déchetterie :
  - Les huiles minérales des vidanges auto, les hydrocarbures ;
  - Les huiles usagées (huile de friture) ;
  - Les produits inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions (essence, alcool…) ;
  - Les peintures et les solvants,
  - Les substances toxiques, corrosives et les poisons ;
  - Les médicaments (à rapporter en pharmacie).
- Utiliser des produits de lavage peu polluant : lessives sans phosphate, détergents biodégradables.
- Diminuer les doses de détergent pour laver votre vaisselle ou votre carrelage.
- Éviter l'utilisation d'engrais ou de pesticides chimiques préférez-leur des engrais biologique.
- Économiser l'eau pour la préserver (une douche = 60L ; un bain = 200L)

HAUTE-COMBE de SAVOIE
Communauté de Communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC Mode d'emploi

Le SPANC
de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie
est là pour vous conseiller et vous accompagner
dans la mise en place de votre assainissement non collectif

Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie
Marie-Anne AGATIC
Service SPANC
Place de l'Hôtel de Ville
73460 GRESY SUR ISERE
Téléphone : 04 79 37 95 25 / Fax : 04 79 37 19 64
Messagerie:cchcs@wanadoo.fr

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC…
Ces eaux sales, polluées ne peuvent être rejetées directement dans le milieu naturel.
Elles doivent d'abord être épurées afin de protéger notre environnement et plus particulièrement nos ressources en eau qui se font de plus en plus rares.

Si votre construction ne peut être raccordée au réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout), parce que votre habitation s'en trouve trop éloignée ou qu'il n'en n'existe pas à proximité, votre solution est l'assainissement non collectif !

Qu'est qu'un assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement autonome ou assainissement individuel, permet de traiter directement, sur le terrain de la maison, les eaux usées provenant de l'habitation.

Ce type d'assainissement vous garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.

Le SPANC, Qu'est ce que c'est?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose au collectivité la mise en place d'un service d'assainissement non collectif (SPANC).

Le SPANC est un service public local de nature industrielle et commerciale (SPIC) et non une activité de police administrative.

Il est financé par une redevance perçue auprès des usagers qui bénéficient des prestations.

Ce service est chargé du contrôle technique de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif pour garantir la conformité des installations d'assainissement non collectif.

Ce service concerne les propriétaires existants ou futurs qui ont ou qui doivent mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

Un service pour les particuliers et pour l'environnement :

Vous pouvez contacter quand vous le désirez votre responsable SPANC pour tout conseil concernant le fonctionnement et l'entretien de votre installation.
De même, le SPANC vous fournira tous les renseignements et conseils utiles à la constitution de votre dossier de demande de Permis de construire, de certificat d'urbanisme ou de réhabilitation, afin que votre projet d'assainissement soit conforme au norme en vigueur (DTU 64-1).

Enfin, à votre demande, le SPANC peut vous aider à optimiser les vidanges en organisant un regroupement géographique, ce qui peut permettre de négocier les prix auprès des vidangeurs.

En quoi consiste la mission de contrôle ?

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
  - Lors du dépôt du permis de construire ou de la demande d'installation : le service conseille et émet un avis sur le système d'assainissement proposé, qui doit respecter les contraintes liées au terrain et à l'habitation.
  - Avant remblaiement de l'installation : le service contrôle, sur le terrain, la conformité des travaux réalisés avec le projet validé et la réglementation.

Un rapport de visite est envoyé au propriétaire et au Maire.

- Le contrôle périodique des installations existantes:

Visite d'un technicien chez les particuliers, tous les 4 ans, pour conseiller et vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages (vidange, ventilation, qualité des eaux rejetées…).

Un rapport de visite est envoyé au propriétaire et au Maire.

L'assainissement non collectif : Mode d'emploi

Contrairement aux idées reçues et sous réserve de leur bon fonctionnement et de leur entretien régulier, les dispositifs d'assainissement non collectif sont une technique parfaitement fiable et adaptée aux zones d'habitat dispersé qui ne peuvent être raccordées au réseau collectif.

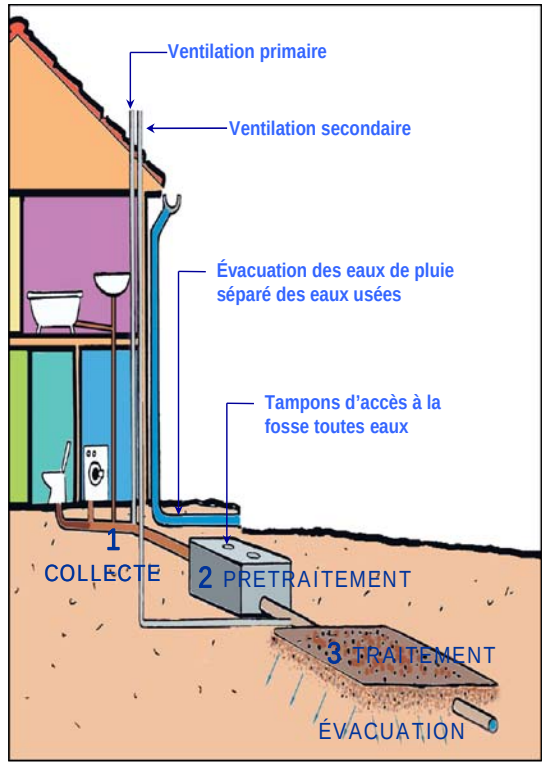

1. La collecte

Toutes les eaux usées de l'habitation (eaux des WC, de cuisines, de salle de bains, des machines à laver…) doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif pour pouvoir être dépolluées.

NB : Les canalisations permettant l'évacuation des eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit, ceci afin de créer une prise d'air pour s'assurer la descente des eaux.
De plus, ***les eaux de pluie ne doivent en aucun cas entrer dans l'installation d'assainissement non collectif****.*

2. Le prétraitement

Il s'agit d'éliminer les particules solides et les graisses. Les eaux usées sont d'abord décantées dans une fosse toutes eaux (ou fosse septique), les matières solides se déposent et s'accumulent au fond de la fosse, d'où la nécessité de la vidanger périodiquement.

La fosse est parfois précédée d'un bac à graisse. Ce dernier totalement étanche est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Par cette accumulation de matière graisseuse, ce dispositif impose un nettoyage régulier (minimum 2 fois par an).

Un préfiltre placé en aval ou intégré à la fosse est fortement recommandé. Il permet ainsi de protéger le système d'épandage de tout colmatage.

NB : Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Le rôle de la ventilation secondaire est de les évacuer. Cette dernière doit donc être équipée d'un extracteur d'air pour l'aspiration et doit déboucher au dessus du toit et des locaux habités.

3. Le traitement et l'évacuation des eaux

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est encore fortement polluée : elle doit donc être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des microorganismes qui y sont naturellement présents. Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux…) un rejet en surface peut être envisagé, **à titre exceptionnel**.